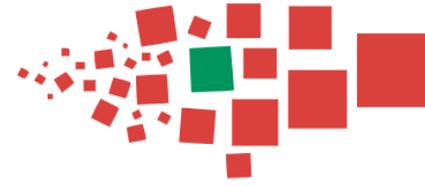




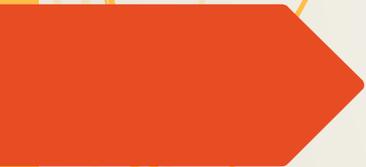
eurodefis.com

Audit  
Expertise comptable  
Commissariat aux comptes  
Conseil fiscal  
Conseil juridique  
Conseil en droit du travail  
Offshoring et optimisation  
Fusions acquisitions



المركز الجهوي للإستثمار  
Centre Régional d'Investissement  
ⵎⵏⵓⵔ ⵏ ⵉⵙⵜⵓⵏⵜ ⵏ ⵉⵙⵜⵓⵏⵜ  
Casablanca - Settat ⵉⵉⵎⵎⵓⵔⵉⵙⵜⵓⵏⵜ ⵏ ⵉⵙⵜⵓⵏⵜ  
الدار البيضاء - سطات

# La Loi de finances 2024



**"La loi de finances 2024, nouveautés et mesures à connaître pour mieux orienter les investisseurs" telle était la thématique de la première rencontre des matinales de l'intelligence territoriale de 2024 organisée par le CRI-CS.**





## Retenue à la source de la TVA sur les opérations des fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA

La Ras est opérée par les clients assujettis  
(**privés**, non étatiques)



**sur 100% du montant de la TVA due**



des fournisseurs de biens d'équipement et de travaux



s'ils ne présentent pas l'attestation de régularité fiscale  
de moins **de 6 mois**.

Sont exclus de la retenue à la source :

- Les opérateurs de distribution d'eau et électricité, télécoms, assurance,
- Les factures inférieures **5.000** dhs dans la limite de **50.000** dhs par mois.

**Si le fournisseur se retrouve avec un crédit, il peut en demander la restitution.**



## Retenue à la source sur les opérations des prestataires de services assujettis à la TVA :

La Ras est opérée sur les ventes des:



Professions visées par l'article 89-1 (5°, 10° et 12°) du CGI: professions libérales et celles qui font la pose, l'installation, la réparation et la façon, les locations meublées ou équipées.



**75%** si le prestataire fournit l'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois, sinon la RAS est de **100%** du montant de la TVA.



- Si le client est du secteur public, la RAS est opérée quel que soit le statut du prestataire;
- Si le client est du secteur privé, la RAS n'est opérée que si le prestataire est une **entreprise personne physique**.

Conclusion: un client du secteur privé ne doit pas retenir la TVA à une société



## Exonération de la TVA sur produits de base de large consommation

### A- Exonérations avec droit à déduction :

- Les produits pharmaceutiques ;
- L'eau et l'assainissement à usage domestique ;
- Fondation Mohammed VI des sciences et de la santé ;
- Coopératives agricoles,

### B- Exonérations sans droit à déduction :

- Le beurre d'origine animale ;
- Le lait en poudre ;
- Les conserves de sardine ;
- Le savon de ménage ;
- Les fournitures scolaires .



## Réaménagement de taux de TVA pour ces produits à horizon 2026

	2023	2024	2025	2026
prestations d'assainissement et la location de compteurs d'eau	7%	8%	9%	10%
l'énergie électrique	14%	16%	18%	20%
location de compteurs d'électricité	7%	11%	15%	20%
l'énergie électrique à partir des énergies renouvelables	14%	12%	10%	10%
sucre raffiné ou aggloméré	7%	8%	9%	10%
transport de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des opérations de transport urbain et les opérations de des opérations de transport ferroviaire	14%	16%	18%	20%
transport urbain et les opérations de transport de marchandise par route	14%	13%	12%	10%
prestations de services rendues par les agents et courtiers d'assurances à une entreprise d'assurances	14%	12%	10%	10%
voitures économiques	7%	8%	9%	10%

# Encadrement de la TVA



## TVA sur commerce numérique :

Les opérateurs non-résidents (Google, Facebook...) devront verser la tva sur les revenus générés au Maroc.



Obligation de conserver les biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation pendant cinq (5) ans :

Sinon, reversement de la TVA déduite au prorata des mois restant sur la base de 60 mois.

## Solidarité des dirigeants en matière de TVA :

**Toute personne** qui intervient dans la collecte ou le versement de la TVA, quelle soit salariée, mandataire ou libéral, est tenue solidairement responsable en cas de d'infraction volontaire, au paiement de la TVA éludée et des pénalités afférentes. **C'est au juge de prononcer la sanction.**



# Encadrement de la TVA

## Régime de l'auto liquidation de la TVA :

A des fins de recoupement, les personnes assujetties peuvent déclarer et en même temps déduire la TVA sur leurs achats effectués auprès des fournisseurs situés hors champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit à déduction (hors achat de terrains et des produits agricoles).



## Clarification du régime de TVA sur locations d'immeubles :

Les entreprises ayant déduit la TVA lors de l'acquisition ou ayant bénéficié de l'exonération doivent facturer la TVA à leurs locataires même si les locaux sont loués nus.

## Caution en cas d'exonération des biens d'investissement :

Pour bénéficier de l'exonération sur biens d'investissement dans les premiers 36 mois de la création de l'entreprise, le bénéficiaire doit présenter une caution à la DGI.



## L'IMPOT SUR LES SOCIETES



Quand le bénéfice net réalisé est inférieur à **100 M MAD**, le passage de 35% à 20% ne s'applique que si ce bénéfice reste inférieur à 100 M durant 3 ans consécutifs ; sauf si le dépassement est dû à un résultat non courant.

## L'IMPOT SUR LE REVENU



**Déductibilité des cotisations sociales des TNS :**  
Travailleurs indépendants et des non-salariés.

**Abattement forfaitaire applicable aux cachets des artistes :**  
Application d'une retenue à la source de 30%, après abattement de 50%.



**Simplification de la procédure d'examen d'ensemble des personnes physiques :**

Institution d'une procédure contradictoire simplifiée comme pour les entreprises, avec une durée du contrôle plafonnée à 6 mois.

## DROITS D'ENREGISTREMENT

### Augmentation des droits d'enregistrement des actes d'attribution de biens des coopératives et associations immobilières :

- Passer de 1,5 à 4% les droits sur l'attribution de locaux construits ;
- Passer de 1,5 à 5% les droits sur l'attribution de terrains nus.



### Quitus avant cession :

Les notaires et assimilés doivent :

- Exiger le quitus fiscal avant la rédaction de l'acte ;
- Inscrire dans l'acte le N° de la taxe d'habitation et des services communaux.

## Le principe du droit à l'erreur:

Il autorise le contribuable à régulariser sa situation fiscale et rectifier spontanément les irrégularités constatées dans sa déclaration.

1. souscrire une déclaration rectificative et payer sans pénalités et majorations.
2. annexer une note explicative, établie par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, détaillant les rectifications opérées.



## Simplification de la procédure d'abus de droit :

- Désormais, le recours est unique et se fait devant la commission nationale du recours fiscal
- L'administration ne peut invoquer la notion d'abus de droit que dans le cadre de la procédure contradictoire de contrôle fiscal.

## Cumul des avantages fiscaux :

Le contribuable peut désormais cumuler un avantage fiscal relevant du CGI avec un autre institué par exemple par la charte des investissements.



## Prorogation de l'amnistie concernant les entreprises inactives:

Est reconduite en 2024 l'amnistie en faveur des entreprises inactives.

## Contribution libératoire sur les avoirs et liquidités détenus à l'étranger :

Détenus à l'étranger avant le 1er janvier 2023, par les personnes physiques et morales :

Les déclarer et les rapatrier et payer une contribution libératoire de :

- 10%, 5% ou 2% pour ceux qui n'ont pas bénéficié d'une précédente amnistie ;
- 15%, 7,5% et 3% s'ils ont bénéficié d'une amnistie auparavant.



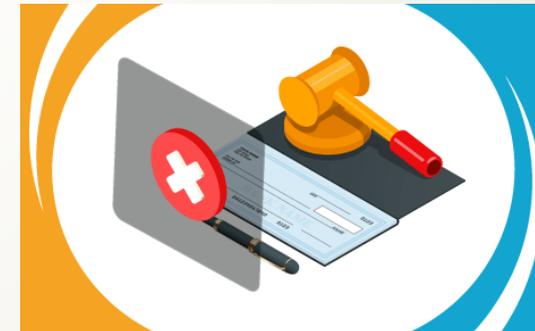
## Régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables:

Pénalité de 5% sur les profits et revenus des personnes physiques, d'avant le 1er janvier 2024 :

- Avoirs liquides à la banque ou à la maison ;
- Biens meubles ou immeubles non professionnels ;
- Avances en comptes courants et prêts accordés.

## Contribution libératoire sur les chèques sans provision :

1.5% du montant du ou des chèques impayés émis avant le 31 décembre 2023 plafonnée à 10 000 dhs pour les personnes physiques, et à 50 000 dhs pour les personnes morales, quel que soit le nombre d'incidents de paiement.



## Code de recouvrement des créances publiques :

Notification légale, par procédé électronique, à l'adresse mail du contribuable.



	2023	2024
<b>Importation de smartphones</b>	2,5%	17,5%
<b>Droit commun d'importation</b>	40,0%	30,0%
<b>Thé vert &gt;3kb et &lt;20kg</b>	2,5%	30,0%
<b>miettes de thon</b>	40,0%	17,5%
<b>cigarettes électroniques jetables</b>	2,5%	40,0%
<b>petits appareils électriques</b>	2,5%	30,0%
<b>tôles laminées</b>	+17,5%	
<b>tracteurs routiers électriques pour semi-remorques</b>	40,0%	2,5%
<b>TIC sur moissons alcoolisées</b>	+70%	

